

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre 2022 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents:

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16 Présents: 16 Procurations: 0 Absents: 0 Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 08 novembre 2022

Le projet de procès-verbal du bureau du 08 novembre 2022 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS 2023 (soumis à délibération)

ECONOMIE

1. Etude relative à la requalification des zones d'activités de Val de Gers

SERVICES

- 2. Extension de la maison médicale de Seissan
- 3. Réhabilitation des installations frigorifiques de la cuisine centrale

IMMOBILIER- ENERGIE

- 4. Diagnostic CEREMA des bâtiments de Val de Gers
- 5. OPAH : Demande de subvention à l'ANAH pour la 4ème année

INFORMATIQUE

6. Mesures du parcours cybersécurité

ASSURANCES

7. Prolongation du contrat d'assurance des risques statutaires (soumis à délibération)

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération n°103

Etude relative à la requalification des zones d'activités de Val de Gers

Cette étude préalable à de futurs travaux de requalification fonctionnelle et paysagère des ZA de la Mirandette (Masseube) et du Péré (Seissan) comprend :

- Une **analyse fonctionnelle**: voies internes, mobilier urbain, éclairage public, stationnement, réseaux, gestion eau / déchets/ pollution / visibilité externe ...
- Une analyse paysagère avec une attention portée sur l'intégration de ces zones dans leur environnement naturel : préservation des continuités paysagères, qualité du bâti, qualité des espaces publics, mobilités douces, plantation d'espèces d'arbres locales, désimperméabilisation de certaines zones ...

Calendrier

- Dossier DETR 2023, dépôt prévu décembre 2022
- Réalisation des travaux : courant 2023

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	13 570 €	Etat – DETR – 50 %	6 785 €
		Autofinancement – 50 %	6 785 €
TOTAL	13 570 €	TOTAL	13 570 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n°104

Extension de la Maison médicale de Seissan

Présentation du projet :

- Agrandissement de la maison médicale intercommunale par l'aménagement de cabinets médicaux et d'un espace de réunions et de formations dans les anciens garages de la gendarmerie
- Petits réaménagements intérieurs (salle d'attente étage, ...)

Avancement:

- Mission de diagnostic réalisée à l'automne 2022
- Dossier DETR 2023, dépôt prévu décembre 2022
- Réalisation des travaux : courant 2023

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	343 305,00 €	Etat - DETR - 50 %	201 022 €
		Département – 20 %	80 409 €
Maitrise d'œuvre	58 740 €	Autofinancement – 30 %	120 614 €
TOTAL	402 045 €	TOTAL	402 045 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n°105

Réhabilitation des installations frigorifiques de la cuisine centrale

La gestion de la cuisine a fait l'objet d'un transfert du CIAS Val de Gers vers la Communauté de Communes en 2022.

Le matériel frigorifique actuellement en fin de vie doit être renouvelé par des équipements plus performant tant en terme de fonctionnement et tolérance à la panne qu'en terme d'économie d'énergie. Les équipements à remplacer sont les suivants :

- les groupes froids
- les condenseurs des chambres froides
- les réfrigérateurs
- la centrale de traitement d'air de la cuisine
- la cellule de refroidissement

Le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	135 900 €	Etat - DETR - 50 %	71 500 €
		Département – 20 %	28 600 €
Maitrise d'œuvre	7 100 €	Autofinancement – 30 %	42 900 €
TOTAL	143 000 €	TOTAL	143 000 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n°106

Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique

Présentation :

- Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique du parc immobilier de la Communauté de communes Val de Gers

Avancement:

- Dossier DETR 2023, dépôt prévu décembre 2022
- Réalisation de la mission d'accompagnement : courant 2023

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Mission globale	14 850 €	Etat - 80 %	59 880 €
Diagnostic énergétique *	60 000 €	Autofinancement – 20 %	14 970 €
TOTAL	74 850 €	TOTAL	74 850 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
 D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus

Délibération n°107

Plan de financement prévisionnel pour la 4ème année de l'OPAH III

L'OPAH III a été prolongée en 2021 pour prendre fin le 11 avril 2023. L'étude pré-opérationnelle à de futurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Astarac est en cours d'achèvement.

Pour la dernière année de l'OPAH III le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Suivi-animation de l'OPAH pour la 4º année	64 450,80 €	Subvention ANAH (cf. Avenant à la convention n°032PR0016) Part variable Part fixe	41 800,00 € 18 798,00 €
pour la 4 année		Participation financière Communautés de Communes membres de l'Entente Astarac	3 852,80 €
TOTAL (TTC)	64 450,80 €	TOTAL (TTC)	64 450,80 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour la 4^{ème} année de l'OPAH III tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n°108

Parcours cybersécurité demande de subvention à l'ANSSI

La phase n°1 du parcours cybersécurité lancée en septembre 2022 qui a pour objet l'audit de notre système informatique arrive à échéance. Cette phase a été entièrement financée par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) à hauteur de 22 000€.

La phase 2 est celle de la mise en application des mesures recommandées par l'audit. L'ANSSI finance cette phase à hauteur de 70% dans la limite de 70 000€ et la demande de financement doit lui être présentée avant le 31 décembre 2022.

A ce jour la phase n°1 n'est pas terminée ainsi nous n'avons pas connaissance du montant estimatif des travaux.

Ainsi, le Président demande au bureau communautaire d'approuver une participation de la communauté de Communes à hauteur de 30% et une participation de l'ANSSI à hauteur de 70% pour le financement de la phase 2 du parcours cybersécurité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la répartition du financement de la phase 2 du parcours cybersécurité telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet à l'ANSSI.

Délibération n°109

Prolongation du marché d'assurance des risques statutaires

Le Président expose que les marchés d'assurance ont été passés selon une procédure adaptée par un groupement de Commande constitué entre la Communauté de Communes, le CIAS, le SM3V et le SIAEP, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes. Les marchés ont été attribués en décembre 2018 pour une durée de 4 ans.

Les marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2022, toutefois vu le contexte le Président propose au bureau de prolonger d'un an le lot n°5 « Protection statutaire des agents » conclu avec la CNP Assurances pour couvrir les garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail/maladie professionnelle
- Congés de longue maladie et congés de longue durée
- Maternité

Les garanties demeurent inchangées mais varient en fonction de la base de cotisation.

taux	base	Pour mémoire cotisation 2022
4,70%	Traitement de base + NBI + 10%charges patronales + une partie des primes	58 899 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la prolongation du contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la CNP Assurances pour une durée d'un an supplémentaire
- D'AUTORISER le président à signer l'avenant avec la compagnie d'assurance mentionnée ci-dessus

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le 12 janvier 2023

Le Président François_IRIVIERE Le secrétaire de séance

Roger BREIL